

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du JEUDI 5 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de » Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE**

DATE DE CONVOCATION

30 OCTOBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

30 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE 2020

Envoi S/Préfet le : 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN (à partir de 18h46) - Julien JAMET – Christine HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Alain SERVELLA - Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE – Christophe ROCHE – Fatima CHETTOUH - Patrice CONTINO – Mélina NIKOLAIDIS – Alan TITONE – Jacques LESCA - Charles SCIBETTA – Marie-Christine LEPAGNOT (à partir de 18h46) - Dominique LANDUCCI – Floran JUDLIN – Françoise COUTURIER (à partir de 18h34) - Jean CAVALLARO – Estelle BORNE (à partir de 18h46) – Valérie CHEVALLIER

REPRESENTES

Monsieur Paul MITZNER donne pouvoir à Madame Fabienne BOISSIN
Madame Géraldine PONS donne pouvoir à Monsieur Patrice CONTINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Hommage à Bruno KOHLUBER – Capitaine Sapeur-Pompier et à Samuel PATY – Professeur

Monsieur le Maire rend hommage à Bruno KOHLUBER – Capitaine Sapeur-Pompier et à Samuel PATY – Professeur.

INTERVENTIONS

Monsieur JUDLIN, au nom du Groupe de l'Opposition, s'associe pleinement à cet hommage et plus particulièrement localement à celui rendu au Capitaine KOHLUBER. Carros est touchée car il a été en poste au centre de secours pendant trois ans. Il a travaillé main dans la main avec l'ancienne municipalité et le Capitaine Yann POMMEREAU. Il a quitté Carros lorsqu'il a réussi son concours de Capitaine. C'est un pompier volontaire avec un beau parcours ; qui le résume parfaitement bien.

Désignation du (de la) secrétaire de séance

Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu succinct du 24 septembre 2020

N'ayant pas d'observation, le compte-rendu succinct est approuvé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait des points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour.

084-2020 : Marché d'achat de matériels de bureau, matériel pédagogique, de jeux, des jouets éducatifs, matériels et équipements sportifs et de manuels scolaires – relance lot n°1 – fournitures administratives

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Budget communal ;

Vu les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 032/2020 du 4 juillet 2020 portant délégation au maire de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en vue de l'achat de matériels de bureau (relance du lot n°1) ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 08/03/2020 et au JOUE le 10/03/2020 et fixant la date limite de remise des offres au 04/05/2020 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2020, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société RIVIERA OFFICE le lot n°1 pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 €HT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise Riviera Office sise 2720 chemin Saint Bernard - Les Moulins porte 14 - 06200 VALLAURIS, pour le lot n°1.

L'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 3 000 euros HT et le maximum annuel à 50 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa notification jusqu'à la veille de la date anniversaire. L'accord-cadre est susceptible d'être reconduit tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix seront révisables par ajustement en fonction de l'évolution du tarif public du titulaire, après transmissions par ce dernier de ses nouveaux BPU, catalogues et tarif public.

Article 2 : Les dépenses résultant du marché seront imputées sur la nature 6064.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent

LE VOTE EST UNANIME.

085-2020 : Commande publique – convention de groupement de commandes entre la ville de Carros et le CCAS – location directe et maintenance de matériel d'impression pour les services municipaux et le CCAS

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant les besoins en matériel d'impression de la ville de Carros et du CCAS ;

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité ou établissement de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ; cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que la ville de Carros et le CCAS ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle et que le CCAS bénéficiera de ce fait de l'expertise des services de la ville de Carros ;

A cette fin, une convention constitutive de groupements de commande a été établie :

- Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commande,
- Elle désigne la ville de Carros comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des accords-cadres selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics). A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la ville de Carros ;
- Elle prévoit que le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération ;
- Elle prévoit également que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, à la date anniversaire du marché qui sera passé pour 4 ans ferme, chaque membre représentant un lot de l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un groupement de commande, pour la passation des marchés de fourniture de location directe et de maintenance de matériel d'impression, pour une durée de 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la mairie de Carros coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

LE VOTE EST UNANIME.

086-2020 : Octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de Poste Habitat Provence

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Mes chers collègues,

En préambule, depuis 2002 la commune a apporté sa garantie auprès de 8 bailleurs publics différents pour un capital cumulé restant dû de 19 047 779 euros au 31/12/2019 qui portait sur 18 opérations (VEFA, réhabilitation, Construction neuve).

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2252-1 que la commune décide des garanties d'emprunt dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252.5.

Ces articles apportent un certain nombre de limitations visant à plafonner le risque de la collectivité dans le cadre de garanties apportées à des personnes morales de droit privé et un certain nombre d'exceptions au profit notamment des opérations de construction, acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes HLM ou des SEM notamment, ou l'organe délibérant de la collectivité décide du niveau de garantie octroyée.

La commune ne dispose pas de règlement intérieur relatif à l'octroi de ces garanties.

Il sera cependant demandé à l'organisme garanti de s'engager à fournir chaque année :

- un mois après leur approbation, ses comptes de résultats, de bilans et annexes comptables,
- le rapport de gestion,
- un état de remboursement des emprunts contractés garantis faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

L'emprunteur pendant la durée de la garantie s'engage à informer la commune de :

- toute éventuelle difficulté financière,
- la décision de vente de tout ou partie du patrimoine sur lequel porte la garantie d'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé le 23/09/2020 entre La CDC et POSTE HABITAT PROVENCE,

Vu le courrier de demande de garantie à hauteur de 100% en date du 23 septembre 2020 formulée par POSTE HABITAT PROVENCE dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 125 chemin de l'Escas de Nouguié à Carros,

Considérant qu'il s'agit d'une opération constituée de 12 logements en PLAI PLUS et PLS pour un montant de prêt de 1 341 694 euros, correspondant à 6 lignes de prêts contractés auprès de la CDC (contrat n°114028),

Considérant qu'en contre-partie de cette garantie la commune se voit attribuer un logement de Type 2 et un logements de type 4 selon les modalités de la convention ci-annexée.

Je vous propose :

1/ que la commune octroie sa garantie d'emprunt à POSTE HABITAT PROVENCE pour le lot de 12 logements « Esprit Jardin » sis 125 chemin de l'Escas de Nouguié à Carros dont l'emprunt est contracté selon les modalités suivantes auprès de la CDC :

- **Emprunt PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration)

	Emprunt destiné à l'acquisition du terrain	Emprunt destiné à L'acquisition des logements
Montant de l'emprunt	188 318 €	309 735€
Taux d'intérêt actuariel	0.96%	0.3%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	60 ans	40 ans

- **Emprunt PLUS** (Prêt locatif à usage social)

	Emprunt destiné à l'acquisition du terrain	Emprunt destiné à L'acquisition des logements
Montant de l'emprunt	204 735 €	220 223€
Taux d'intérêt actuariel	0.96%	1.1%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	60 ans	40 ans

- **Emprunt PLS** (Prêt locatif social)

	Emprunt destiné à l'acquisition du terrain	Emprunt destiné à L'acquisition des logements
Montant de l'emprunt	146 539 €	272 144 €
Taux d'intérêt actuariel	0.96%	1.55%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	60 ans	40 ans

Les taux de prêts étant indexés sur le livret A, ils sont susceptibles d'évoluer. Il n'y a pas de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et arrêtant par ailleurs conformément à l'article R 441-5 du Code de la construction le contingent de logements réservés à la commune de Carros jointe à la présente délibération.

LE VOTE EST UNANIME.

087-2020 : Octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de Grand Delta Habitat

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Mes chers collègues,

La commune ne dispose pas de règlement intérieur relatif à l'octroi de ces garanties. Il sera cependant demandé à l'organisme garanti de s'engager à fournir chaque année :

- un mois après leur approbation, ses comptes de résultats, de bilans et annexes comptables,
- le rapport de gestion,
- un état de remboursement des emprunts contractés garantis faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

L'emprunteur pendant la durée de la garantie s'engage à informer la commune de :

- toute éventuelle difficulté financière
- la décision de vente de tout ou partie du patrimoine sur lequel porte la garantie d'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé le 26.02.2020 entre la CDC et GRAND DELTA HABITAT

Vu le courrier de demande de garantie à hauteur de 50% en date du 28 février 2020 formulée par GRAND DELTA HABITAT dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs sis Route des Plans à Carros, « les Jardins d'azur »,

Considérant qu'il s'agit d'une opération constituée de 20 logements en PLAI, PLUS et PLS pour un montant de prêt de 3 201 181 euros, correspondant à 8 lignes de prêts contractés auprès de la CDC (contrat n°107 263 joint à la présente),

Considérant la cotation C4 + attribuée par la Banque de France, le 26 juillet 2019 à GRAND DELTA HABITAT,

Considérant qu'en contre-partie de cette garantie la commune se voit attribuer un logement de Type 2 PLAI et un logement de type 4 PLUS selon les modalités de la convention ci-annexée.

Je vous propose :

1/ que la commune octroi sa garantie d'emprunt à GRAND DELTA HABITAT à hauteur de 50% des montants suivants (les 50% restants étant garantis par le Département) pour le lot « les Jardins d'Azur » sis Route des Plans à Carros dont l'emprunt est contacté selon les modalités suivantes auprès de la CDC :

- **Emprunt C PLS** (Prêt locatif social complémentaire)

Emprunt destiné
à l'acquisition du terrain

Montant de l'emprunt	111 457 €
Taux d'intérêt actuariel	1.61%
Taux annuel de progressivité	0
Durée totale de l'emprunt	40 ans

- **Emprunt PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration)

Emprunt destiné
à l'acquisition du terrain

Emprunt destiné à
L'acquisition des
logements

Montant de l'emprunt	340 644 €	574 389€
Taux d'intérêt actuariel	0.9%	0.3%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	60 ans	40 ans

- **Emprunt PLS** (Prêt locatif social)

Emprunt destiné
à l'acquisition du terrain

Emprunt destiné à
L'acquisition des
logements

Montant de l'emprunt	101 791 €	58 306 €
Taux d'intérêt actuariel	0.9%	1.61%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	60 ans	40 ans

- **Emprunt PLUS** (Prêt locatif à usage social)

Emprunt destiné
à l'acquisition du terrain

Emprunt destiné à
L'acquisition des
logements

Montant de l'emprunt	682 879 €	1 151 715 €
Taux d'intérêt actuariel	0.9%	1.1%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	60 ans	40 ans

- **Emprunt PHB (Prêt de haut bilan)**

Montant de l'emprunt	180 000 €
Taux d'intérêt actuariel	0.37%
Taux annuel de progressivité	0
Durée totale de l'emprunt	40 ans (dont 20 ans de différé d'amortissement à taux 0)

Les taux de prêts étant indexés sur le livret A, ils sont susceptibles d'évoluer. Il n'y a pas de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

2/ D'autoriser le maire à signer la convention s'y rapportant et arrêtant par ailleurs conformément à l'article R 441-5 du Code de la construction le contingent de logements réservés à la commune de Carros jointe à la présente délibération soit un T2 en PLAI, T4 en PLUS.

LE VOTE EST UNANIME.

088-2020 : Octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de IN'LI PACA

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Mes chers collègues,

La commune ne dispose pas de règlement intérieur relatif à l'octroi de ces garanties. Il sera cependant demandé à l'organisme garanti de s'engager à fournir chaque année :

- un mois après leur approbation ses comptes de résultats, de bilans et annexes comptables,
- le rapport de gestion
- un état de remboursement des emprunts contractés garantis faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année

L'emprunteur pendant la durée de la garantie s'engage à informer la commune de :

- toute éventuelle difficulté financière
- la décision de vente de tout ou partie du patrimoine sur lequel porte la garantie d'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé le 24.09.2020 entre la CDC et IN'LI PACA

Vu le courrier de demande de garantie à hauteur de 100% en date du 13 janvier 2019 formulée par IN'LI PACA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements VINCI SYMBIOSE sis Route des Plans à Carros,

Considérant qu'il s'agit d'une opération constituée de 6 logements en PLS et PHB pour un montant de prêt de 944 801 euros, correspondant à 4 lignes de prêts contractés auprès de la CDC (contrat n°112 107 joint à la présente),

Considérant qu'en contre-partie de cette garantie la commune se voit attribuer un logement de Type 2 et un logement de Type 3 selon les modalités de la convention ci-annexée.

Je vous propose :

1/ que la commune octroi sa garantie d'emprunt à IN'LI PACA à hauteur de 100% des montant suivants pour le lot « Vinci Symbiose » sis Route des Plans à Carros dont l'emprunt est contacté selon les modalités suivantes auprès de la CDC :

- **Emprunt CPLS (Prêt locatif social complémentaire)**

Emprunt

Montant de l'emprunt	285 360 €
Taux d'intérêt actuariel	1.55%
Taux annuel de progressivité	0
Durée totale de l'emprunt	40 ans

- **Emprunt PLS (Prêt locatif social)**

Emprunt destiné
à l'acquisition du terrain

Emprunt destiné à
L'acquisition des
logements

Montant de l'emprunt	374 012 €	231 429€
Taux d'intérêt actuariel	1.55%	1.55%
Taux annuel de progressivité	0	0
Durée totale de l'emprunt	50 ans	40 ans

- **Emprunt PHB (Prêt de haut bilan)**

Montant de l'emprunt	54 000 €
Taux d'intérêt actuariel	0.37%
Taux annuel de progressivité	0
Durée totale de l'emprunt	40 ans (dont 20 ans de différé d'amortissement à taux 0)

Les taux de prêts étant indexés sur le livret A, ils sont susceptibles d'évoluer. Il n'y a pas de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

2/ D'autoriser le maire à signer la convention s'y rapportant et arrêtant par ailleurs conformément à l'article R 441-5 du Code de la construction le contingent de logements réservés à la commune de Carros jointe à la présente délibération soit un T2 et un T3.

INTERVENTIONS

Monsieur LANDUCCI intervient sur le fond de la délibération et explique que, durant sa campagne, Yannick BERNARD a réussi à faire croire aux Carrosois, via les réseaux sociaux, que la municipalité précédente était responsable de la bétonisation des Plans. Le projet Symbiose a été déposé en mairie de Carros par Monsieur SERVELLA en juillet 2018. Depuis, ce dernier est adjoint à l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe que les projets déposés au cours de la précédente mandature et accordés selon ses règles, sont en cours de construction voire quasiment achevés. L'équipe actuelle dispose d'une petite maîtrise sur l'attribution des logements aux Carrosois qui en ont grandement besoin. Concernant la modification du PLU, des souhaits ont été émis dont la stratégie globale se résume par une maîtrise du foncier. Dès le retour des services, une réunion publique sera organisée sur les engagements pris.

Monsieur SERVELLA trouve l'attaque de Monsieur LANDUCCI perfide. En effet, le permis de construire a été signé par Monsieur SCIBETTA. Par ailleurs, la modification du PLUM est toujours en cours de réflexion à l'heure actuelle, les éléments ont été transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur le 15 octobre avec comme volonté, la baisse de la densité aux Plans et aux Coteaux d'au moins 10 à 15%.

Monsieur SCIBETTA pense qu'il aurait été bien que Monsieur SERVELLA s'exprime en toute objectivité. Pendant la campagne électorale ce dernier disait que Monsieur SCIBETTA était responsable de la bétonisation aux Plans. Pourtant, l'équipe en place à l'époque avait voté contre et Monsieur BERNARD, conseiller municipal, avait voté pour.

Malheureusement, il a fallu l'appliquer. Au départ, 110 logements étaient prévus et grâce aux discussions menées par Monsieur SCIBETTA, entre la collectivité et les riverains, il y a eu 76 logements : un étage en moins. Ce qui est une baisse considérable.

Monsieur SCIBETTA, en s'adressant à Monsieur SERVELLA, avance que lorsque l'on est architecte, des projets sont déposés, puis une étude de faisabilité est faite et des discussions s'enclenchent avec la ville.

Monsieur SERVELLA répond à Monsieur SCIBETTA que les maires cherchent toujours à faire baisser la densité, qu'il n'était pas promoteur et qu'en tant qu'architecte, il en était satisfait.

Monsieur REMOND invite Monsieur LANDUCCI à regarder les cadeaux qui ont été faits concernant la constructibilité au chemin de La Culasse. Monsieur le Maire intervient en précisant que le PLU peut être modifié en 6 ans de mandat. La municipalité s'est engagée à le faire et il y aura un retour au PLUM.

Ensuite, Monsieur SCIBETTA s'adresse à Monsieur REMOND en lui disant que les termes qu'il emploie sont graves et relèvent de la diffamation car il insinue que des cadeaux ont été faits. Or un maire ne fait pas de cadeaux ; il applique les règles d'urbanisme et malgré un règlement permissif, il n'est possible de modifier le PLU que de façon mineure, auquel cas c'est une révision. L'équipe de Monsieur SCIBETTA a apporté énormément de modifications aux Plans de Carros en réduisant la constructibilité, avec notamment des immeubles qui sont passés de R+2 à R+1.

Monsieur le Maire prend la parole pour répondre à Monsieur SCIBETTA. Il l'informe qu'il y avait d'autres possibilités concernant les Plans de Carros. Une étude a été faite ; il va y avoir 1000 logements qui vont se construire et cela va entraîner la construction d'écoles, de commerces, de voirie. Monsieur le Maire est attaché à la notion d'équilibre et estime que sa stratégie dans les 5 ans sera sans doute meilleure.

Monsieur SCIBETTA précise qu'il a travaillé avec son équipe et les services de la Métropole Nice Côte d'Azur et l'OIN. Malgré cela, l'urbanisation n'a pas été réduite. Il rappelle que Monsieur le Maire, à l'époque conseiller municipal, a voté ce PLUM et donc les 1000 logements.

Monsieur le Maire précise que d'autres partis pris auraient été envisageables notamment la création de ZAC, l'association de l'EPF comme à Gattières.

LE VOTE EST UNANIME.

089-2020 : Correction pour erreur matérielle de la délibération n° 043/202 - Débat d'orientations budgétaires 2020 – présentation du Rapport d'orientations budgétaires –

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu la délibération n°043/202 du 23/07/2020 relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la-dite délibération,

Considérant qu'il fallait lire : « après avoir assisté au débat d'orientations budgétaires **prend acte** des orientations budgétaires pour l'année 2020 »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la modification de cette erreur matérielle

LE VOTE EST UNANIME.

Avant d'aborder la prochaine délibération, Monsieur le Maire, donne la parole à Stéphanie DENOYELLE, Conseillère municipale et métropolitaine :

« Un conseil métropolitain extraordinaire s'est réuni le 16 octobre suite au passage de la tempête ALEX et des dégâts considérables que celle-ci a causés, notamment, pour le périmètre de la métropole, dans les vallées de la Vésubie et de la Tinée.

Un plan de solidarité et d'action pour la reconstruction des vallées nous a été détaillé.

Il regroupe, l'accompagnement des sinistrés avec, en outre, la création d'un guichet unique pour les démarches administratives et d'une commission spécifique d'attribution des aides financières.

Le désenclavement et la reconstruction des voiries, ouvrages d'art, réseaux et équipements de traitements des eaux avec un budget d'1 milliard d'euros. Ce budget, conséquent, témoigne de la violence de la tempête : destruction de 72 km de routes métropolitaines, 10 km de réseaux d'assainissement, six stations d'épuration, 25 km de réseaux d'eau potable, déchetteries et bâtiment des services de la subdivision.

Ce plan comprend, également, le soutien aux entreprises (environ 1500 touchées), avec la mise en place d'un fond exceptionnel de solidarité de 800 000 euros. Et un soutien de 300 000 euros aux agriculteurs avec le versement de subventions pour les bâtiments d'exploitation et le matériel agricole et d'élevage détruits. Pour finir, la valorisation du bois échoué sur le littoral en énergie et matière durable.

Ensuite, une organisation de la résilience du territoire par la création d'un fond d'aide de 2 millions d'euros et par la réalisation d'un rapport d'expertises et de recommandations de l'exposition aux risques afin d'réaménager autrement et durablement les zones sinistrées.

Afin d'assurer une continuité de télécommunication dans le cadre d'un tel événement climatique, un réseau de radiocommunication sera déployé aux services d'intervention et les maires seront dotés de téléphones satellitaires.

Des demandes vont être effectuées auprès du département, de la région, de l'état et de l'union européenne pour des fonds financiers d'urgence et d'aides lors de telles catastrophes. De plus, un budget annexe « Tempête Alex » sera créée pour l'exercice budgétaire de 2021. »

090-2020 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité, en droite ligne avec les actions déjà entreprises qui ont été le catalyseur d'autres initiatives spontanées qui ont formé une véritable chaîne de solidarité tels que :

- la transformation de la salle Ecovie en un espace de collecte et de tri dédié aux dons

- l'ouverture du gymnase organisé en lieu d'hébergement d'urgence,
- le vote en conseil métropolitain du fléchage de 20% de la DSC au profit des communes sinistrées.

Considérant la demande formulée par Monsieur Honoré COLOMAS – Président de l'ADM 06, le 13 octobre 2020 qui a lancé un appel solennel aux dons

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Il est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire souhaite intervenir quant à l'élan de solidarité, dont les élus ont été témoins et acteurs, qui s'est organisé à la salle ECOVIE et les remercie vivement pour leur engagement. Il précise également que la salle ECOVIE était la partie visible de cet élan de solidarité, mais que dans beaucoup de secteurs de la commune, il y avait des mises à disposition (terrains pour hélicoptères, lieux pour entreposage et stockage de denrées alimentaires, vêtements, produits d'hygiène, ... dans des volumes extrêmement importants). 1000 tonnes de denrées alimentaires ont transité sur cet espace de tri dédié aux dons. Des vêtements, du matériel de puériculture, des produits d'hygiène, des moyens de couchage ont également été réceptionnés en grande quantité. 3500 repas chauds qui ont été confectionnés et acheminés pour les bénévoles et les sinistrés dans les vallées et pour les bénévoles sur place à la salle ECOVIE.

Le gymnase a également été ouvert pour héberger 12 personnes.

De plus, Monsieur le Maire informe que lors du conseil métropolitain, le vote d'un fléchage de 20% de la dotation de solidarité au profit des communes sinistrées a été approuvé.

Suite à l'appel solennel aux dons formulé le 13 octobre 2020 par Monsieur Honoré COLOMAS, Président de l'Association des Maires 06, Monsieur le Maire, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à cette association de maires et de présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Charles SCIBETTA intervient pour préciser que le Groupe « Poursuivons le nouvel élan » soutient cette démarche de solidarité et salue les décisions qui ont été prises par la Métropole Nice Côte d'Azur qui a été très réactive, rapide et pragmatique par rapport à ces événements.

LE VOTE EST UNANIME.

091-2020 : A.L.I.A.N.C.E.S /E.CO.LE – Clôture des comptes

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

La commune de Carros confrontée à une réduction des effectifs scolaires et à des fermetures de classes en centre-ville, liées au vieillissement de la population, a souhaité mettre en œuvre un projet de réaffectation de l'école Paul ELUARD tout en développant une offre nouvelle liée au développement économique et à l'accompagnement à l'emploi.

Vu la délibération n° 155/2018 du 29/11/2018 par laquelle la commune de Carros a déclassé l'école Paul ELUARD afin de lui donner une nouvelle affectation permettant d'accueillir le projet Espace COLlaboratif Economique (E.CO.LE) ayant pour vocation notamment d'accompagner l'initiative entrepreneuriale,

Vu les statuts de l'Association Locale d'Initiative et d'Accompagnement aux Nouvelles Coopérations Economiques et Sociales (A.L.I.A.N.C.E.S).

Considérant que la dite association a été créée dans le cadre d'une préfiguration visant à accompagner et porter la création et le développement d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),

Vu la décision du Maire n°2019-09 du 26 mars 2019, relative à la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable entre la commune et A.L.I.A.N.C.E.S,

Vu la convention de mise à disposition précaire et révocable entre la commune et A.L.I.A.N.C.E.S signée le 28 mars 2019 portant sur l'occupation du rez de chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment,

Considérant que la commune est à jour de l'encaissement des loyers dus sur la période couverte par la convention susvisée,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association A.L.I.A.N.C.E.S du 29 octobre 2019 portant dissolution de l'association du fait « de difficultés financières prévisibles importantes, de grandes difficultés à porter le projet associatif accentué par le départ de la directrice mi-octobre 2019... » et la nomination du liquidateur en la personne du président de l'association Monsieur Hubert LASSERRE,

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association A.L.I.A.N.C.E.S n°W061009109 du 13 novembre 2019,

Considérant que la dissolution de l'association s'est faite sans concomitance avec l'apurement et la clôture des comptes,

Considérant que de fait depuis la dissolution de ladite association la commune a repris cette activité en régie directe,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le bilan actif passif de l'association,

Vu le compte de résultat clôturé au 30 septembre 2020 clôturé avec un déficit d'exploitation de 10 394.97 euros et un bilan actif passif qui s'équilibre à 14230 euros,

Considérant que l'association A.L.I.A.N.C.E.S déclare être à jour des paiements de salaires, charges sociales impôts et taxes,

Considérant cependant que l'association A.L.I.A.N.C.E.S qui a conclu deux contrats de location de photocopieur (CIC Leasing Solutions et LOCAM) n'est pas en capacité d'assumer le coût de la résiliation de 35 000 euros

Considérant que dans le cadre de la reprise d'activité par la commune en régie directe, cette dernière se substitue à l'association A.L.I.A.N.C.E.S pour le reprise desdits contrats de location des copieurs en cours avec :

- LOCAM pour un montant restant dû de 9 922,08 euros correspondants à 14 trimestres (sur 24) avec une première échéance transférée au 30 mars 2024,
- CIC LEASING pour un montant restant dû de 30 123,73 euros correspondants à 14 trimestres (sur 24) avec une première échéance transférée au 1er février 2021,

Vu l'inscription de ce jour à l'ordre du jour du comité technique,

Mes Chers Collègues,

Je vous propose :

- de prendre acte de la dissolution de l'association A.L.I.A.N.C.E.S
- de prendre acte du compte de résultat et de la répartition actif, passif
- d'adopter le principe de la substitution de la commune au droit de l'association A.L.I.A.N.C.E.S avec la reprise du contrat susvisé
- de dire que les crédits nécessaires avait été prévus au chapitre 011.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire précise que cette délibération aurait dû être prise en décembre 2019, lors du mandat de Monsieur SCIBETTA. Aujourd'hui, la nouvelle municipalité récupère un « cadeau » de 35000€ car la commune doit être substituée à A.L.I.A.N.C.E.S pour les contrats de location de 2 copieurs.

Monsieur le Maire informe également, que dossiers après dossiers, le Groupe Majoritaire doit éponger les problèmes.

Monsieur SCIBETTA remercie d'avoir la parole et précise que, concernant les photocopieurs, les négociations été menées par l'ancien Directeur Général des Services et que depuis il n'a pas eu d'informations supplémentaires. Il précise également que reprendre ce dossier en régie n'était pas forcément une bonne idée.

De plus, Monsieur SCIBETTA rappelle que l'actif, donc tout ce qui a été acquis par ALIANCES, revient à la collectivité. L'association aurait eu besoin d'une augmentation de subvention.

Il pense que Monsieur le Maire met en avant ce qui l'intéresse dans le but de dénigrer le Groupe de l'Opposition.

Monsieur Maire invite Monsieur SCIBETTA à relire l'actif de la délibération. En effet, le contrat de photocopieurs a été pris auprès d'organismes bancaires. La collectivité est tenue à un formalisme administratif. La délibération aurait pu être prise pour mener les négociations. Monsieur le Maire espère ne pas avoir d'autres surprises.

LE VOTE EST UNANIME.

092-2020 : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux ressources humaines, au développement économique et à l'emploi

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi modifier le tableau des effectifs :

DIRECTION	GRADES	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille				
<i>Affaires scolaires</i>	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	50% (17H50)	1	01/02/2021
	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	80% (28H00)	1	01/01/2021
	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	50% (17H50)	1	01/03/2021
	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	70% (24H50)	1	01/03/2021
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe (Vacance d'emploi)	90% (31h50)	1	01/03/2021
<i>Enfance</i>	Adjoint d'animation (Vacance d'emploi)	50% (17H50)	1	01/03/2021
	Adjoint d'animation (Vacance d'emploi)	70% (24H50)	1	01/03/2021
Direction Technique				
<i>Bâtiment</i>	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	100% (35h00)	1	14/01/2021
	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	100% (35h00)	1	05/02/2021
Administration générale				
	Adjoint technique (Vacance d'emploi)	100% (35h00)	1	01/01/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la modification des postes susvisés
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA est très favorable à la préservation des postes d'agents car ils sont engagés au sein de la collectivité et méritent de rester sur des emplois permanents. Il précise également que, lors de son mandat, la pérennisation des emplois faisait partie de ses priorités et félicite Monsieur le Maire de poursuivre dans cette voie.

Madame POZZOLI remarque que quelques emplois concernent des agents aux services techniques et à l'administration générale, mais que quasiment l'ensemble des postes sont affectés à la direction de l'enfance et c'est une grande satisfaction.

LE VOTE EST UNANIME.

093-2020 : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité – fixation IM
--

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux ressources humaines, au développement économique et à l'emploi

Chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant la délibération du 19 mai 2020 portant création d'un poste de technicien principal de seconde classe affecté au services bâtiments,

Considérant l'avis de vacance n° CDG06-2020-05-5032 envoyée le 28/05/2020

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement aucun candidat fonctionnaire n'a pu être sélectionné,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste susvisé pour exercer les missions suivantes,

- Montage, planification, coordination d'opération de construction, réhabilitation, maintenance de bâtiments
- Réalisation d'études et conception tous corps d'état
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'actions de maintenances des bâtiments
- Suivi, réception de travaux

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dans l'éventualité d'un recrutement par voie contractuelle de fixer l'indice majoré de rémunération de cet emploi à l'IM 436
- De dire que cet emploi est prévu au BP2020
- D'autoriser le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA précise que si l'agent en question est bien celui auquel il pense, il est tout à fait favorable à cette pérennisation de poste car c'est un agent compétent et très disponible pour la collectivité.

LE VOTE EST UNANIME.

094-2020 : Plan de formation hygiène et sécurité de la collectivité – année 2020

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux ressources humaines, au développement économique et à l'emploi

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 08 octobre 2020,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune.

Le plan de formations hygiène et sécurité ci-joint mentionne les actions de formation suivantes :

- Les formations générales
- Les formations liées au poste de travail
- Les formations liées à la fonction

Le budget prévisionnel affecté à ces formations est estimé à 26 950 € pour les interventions payantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- voter le plan de formations hygiène et sécurité tel que présenté
- dire que les sommes correspondantes seront affectées au chapitre 012

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND précise que l'humain est au cœur des enjeux et que l'effort en formation doit se poursuivre. La ligne budgétaire mise en place par l'ancienne mandature va être conservée.

LE VOTE EST UNANIME.

095-2020 : Projet de plantation de 2080 arbres en forêt communale

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué à la politique environnementale, au cadre de vie et aux travaux

La forêt communale de CARROS s'étend sur une superficie de 64 ha 54 relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et les propositions d'actions sont déclinées dans le document d'Aménagement.

- **Considérant** la nécessité de replanter des arbres en forêt communale au regard d'une faible régénération, suite à l'incendie du 24 juillet 2017,
- **Considérant** que ce projet rentre pleinement dans le document « projet d'aménagement forestier 2020-2039 » acté par délibération du conseil municipal N°2020-018 du 19 mai 2020 et validé par la préfecture en date du 26 mai 2020.
- **Considérant** la proposition faite par l'ONF de bénéficier d'un parrainage pour des plantations d'arbres et travaux d'entretien en forêt communale de Carros,
- **Considérant** que les aéroports de la Côte d'Azur (Nice, Cannes-Mandelieu) s'engagent pour un **objectif zéro net carbone sans compensation**, d'ici 2030.

Pour arriver à la neutralité carbone, **l'aéroport investit plus de 20 millions d'euros** et veut arrêter de recourir à la compensation. Parmi les actions prévues : la plantation d'arbres dans le périmètre des aéroports pour absorber le CO2.

Les forêts jouent un rôle essentiel dans le cycle du carbone. Grâce à la photosynthèse, les arbres captent du CO2 dans l'atmosphère et le fixent dans le bois. Une forêt en croissance séquestre plus de CO2 qu'une forêt vieillissante. Planter une nouvelle forêt crée un « puits de carbone »

- **Considérant** l'appui de l'Office National des Forêts, les Aéroports de la Côte d'Azur proposent de financer cette année, les travaux de plantations de 2080 tiges et entretiens de celle-ci sur la forêt communale de CARROS pour restaurer une zone de 2 ha 6 en deux « spots » propices au renouvellement de la forêt incendiées en 2017 .

Cette opération est entièrement financée par les Aéroports de la Côte d'Azur.

- ◆ Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :
- **De valider** la 1^{ère} phase de plantation de 2080 tiges sur une surface de 2 ha 6, dans le cadre de la convention tripartite avec l'ONF et les AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR dans le cadre de leur objectif neutralité carbone,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites à venir avec l'ONF et les AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR dans le cadre de leur objectif de neutralité carbone, au fur et à mesure de l'avancement de leur projet.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA est satisfait que ce projet de plantation d'arbres avec l'aéroport puisse aboutir. La signature de cette convention à travers la plantation d'arbres moins sensibles au feu était une volonté de son mandat. Sans vouloir relancer une polémique, il se félicite que ce projet soit désormais concret. Monsieur SCIBETTA poursuit en faisant remarquer à Monsieur REMOND que ce dernier était très opposé à l'ONF et qu'il a tenu des propos déplacés à l'égard de l'agent de l'ONF, qui est une personne très compétente et qui œuvre dans l'intérêt général. Monsieur SCIBETTA ajoute que Monsieur REMOND, à l'époque, souhaitait laisser les arbres morts.

Monsieur REMOND remercie Monsieur SCIBETTA pour son intervention ; cela lui donne l'occasion de faire un point sur la forêt et de lui préciser que ce dernier n'a pas bien compris ses propos. Un collectif de 3000 personnes s'était positionné sur une solution d'attente. L'objectif était de se donner quelques mois, voire un an, tellement les sols étaient meurtris. Des arbres vivants ont été abattus ; un habitant a demandé une compensation des arbres coupés. Aujourd'hui, la municipalité n'a pas le choix, tout est coupé, il faut replanter. Monsieur REMOND trouve que Monsieur SCIBETTA a manqué de discernement et qu'il a agit dans la précipitation.

Monsieur REMOND rappelle que Monsieur BATISTON (ONF) a eu un positionnement commercial en fournissant la centrale de biomasse qui permettait à la commune de nettoyer gratuitement.

Monsieur REMOND rappelle qu'il y a quelques semaines, sur les promesses faites par Monsieur SCIBETTA, les Services Techniques devaient abattre 5 arbres de plus de 50 ans sur la commune. Monsieur REMOND s'est déplacé et a rencontré des habitants qui avaient peur que les arbres tombent. La municipalité a donc fait appel à des experts pour un coût de 800€ : après trois jours sur la commune et grâce à leur diagnostic, aucun arbre n'a été coupé.

Monsieur SCIBETTA ajoute que Monsieur REMOND a renouvelé ses attaques contre Monsieur BATISTON, qu'il le cite au lieu de défendre l'intérêt général et qu'il déforme la réalité. Ce qui qualifie de très grave. Monsieur SCIBETTA précise qu'il a toujours demandé un diagnostic en interne et si cela était impossible, il faisait appel à un cabinet externe et s'appuyant sur l'ONF ; organisme de confiance. Grâce à cette convention avec l'aéroport de Nice, ce sont 40 à 60000€ d'économies réalisées pour la plantation d'arbres.

Monsieur REMOND répond qu'il assume ses propos et qu'il a eu une discussion avec Monsieur BATISTON pour faire une mise au point et qu'un nouveau travail est engagé avec l'ONF sur les sentiers et que tout se passe pour le mieux.

Monsieur REMOND invite Monsieur SCIBETTA à prendre connaissance des problématiques de l'ONF concernant le commerce du bois et à questionner les agents sur les méthodes de travail transparentes de la nouvelle municipalité.

LE VOTE EST UNANIME.

096-2020 : Adhésion à l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes et sa fédération nationale

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué à la politique environnementale, au cadre de vie et aux travaux

L'Association des Communes forestières des Alpes-Maritimes et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- ❖ la recherche de la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- ❖ la formation des élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- ❖ la valorisation de l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- ❖ l'élaboration d'enquêtes et d'études, ainsi que la conduite avec les partenaires concernés des actions dans tout domaine qui concourent à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- ❖ la centralisation et la diffusion des renseignements forestiers ;
- ❖ l'intervention dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- ❖ l'initiation auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, de toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- ❖ l'intervention auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

- **Considérant** l'intérêt pour la commune de CARROS d'adhérer au réseau des communes forestières pour toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial.
 - **Considérant** l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
 - **Considérant** l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires,
 - **Considérant** que les objets de l'Association des Communes forestières des Alpes Maritimes et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
 - **Considérant** que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.
- ◆ Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :
- **D'autoriser** l'adhésion à l'association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
 - **De s'engager** à respecter les statuts et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ; dont le montant en 2020 s'élève à 2040€ ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
 - **De désigner** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières des Alpes Maritimes et sa Fédération nationale.
 - Délégué titulaire : Monsieur JAMET Julien, Adjoint de la ville de CARROS, délégué à la politique environnementale, au cadre de vie et aux travaux
 - Délégué suppléant : Monsieur Yannick BERNARD, Maire de la ville de Carros, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur
 - **De mandater** ceux-ci pour représenter la commune de CARROS auprès de ses instances (association départementale, régionale et Fédération nationale).
 - **De dire** que le montant de l'adhésion est prévu au budget prévisionnel 2020 chapitre 011

Monsieur le Maire précise que si cette délibération est acceptée, Monsieur JAMET fera partie du conseil d'administration de l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes, ce qui permettra une bonne gestion sur le long terme.

Communes Forestières des Alpes-Maritimes

LE VOTE EST UNANIME.

097-2020 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Convention Territoriale Globale (CTG)

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Historique et contexte :

Depuis les années 1990, la ville a signé, au fil des propositions de la Caisse d'Allocations Familiales, différents contrats en faveur des 0 – 16 ans (exemples : Contrat enfance, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance Jeunesse). Ces contrats ont permis à la commune de bénéficier d'un financement complémentaire aux prestations de services (subventions à l'acte pour des actions identifiées et sélectionnées par la CAF). Ce financement a facilité la mise en œuvre de nombreux services à la population en faveur des enfants et de leur famille (crèche, accueils de loisirs, séjours, relais d'assistants maternels, ...)

Au 31/12/2019, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pris fin et 2020 devait représenter une année de diagnostic pour un nouveau contrat, avec l'enjeu d'une signature avant la fin de l'année civile pour une continuité de financement : le CEJ correspondant à une enveloppe d'environ un million d'euros annuel.

En raison de la crise sanitaire, le diagnostic technique entre la CAF et la ville s'est fait à distance et la CAF a annoncé à la ville en début d'année 2020, une nouvelle modalité de contrat, sans en préciser les contours, ni les enjeux.

Ce n'est que fin juin 2020, juste avant les élections municipales, que la CAF a précisé ses nouvelles orientations avec :

- . Une approche **territoriale** en rassemblant autour d'un « bassin de vie » un ensemble de communes qui seraient signataires du même contrat : Carros, Gattières, Le Broc, Saint Jeannet, Gilette, La Gaude et plus récemment Bonson

- . Une approche **globale** en incluant dans un conventionnement l'ensemble des axes d'intervention de la CAF bien au-delà de l'enfance et de la jeunesse → 6 axes d'interventions a priori : l'enfance (dont la petite enfance), la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse, laisse la place à la Convention Territoriale Globale (CTG), convention cadre et intercommunale, assortie, à l'échelle communale, d'une convention financière pour la période 2020- 2023.

Le 10 septembre 2020 a eu lieu une première réunion pour Carros pour présenter la nouvelle approche financière dite « simplifiée » et devant induire des « moyens constants ». Désormais la notion de « bonus territoire » apparaît. Celui-ci correspond à un montant par acte et par type d'action versé en plus en cas de flux possible validé (pas de flux possible sur la jeunesse dont les accueils de loisirs), et en moins dans le cas où la commune ne produirait pas les actes.

Le 28 septembre 2020, une réunion en mairie de Carros s'est tenue à l'initiative de la CAF en invitant les 7 communes du bassin de vie afin de partager et de finaliser le diagnostic nécessaire à la signature de la CTG. Il a notamment été débattu de la fonction de « chargé de coopération » en lieu et place des coordinateurs CEJ (postes financés).

Le 7/10/2020, chaque commune recevait par mail, le document ci-après.

Situation actuelle :

1/ Le document fourni contient des tableaux de synthèse (cf.art 3) pour chaque ville avec des cases cochées ; tableaux qui font référence à des « champs d'intervention » non abordés par la CAF lors de la séance de partage du diagnostic et qui ne sont pas correctement complétés par la CAF. Ex : sur le champ insertion la ville de Carros mène un ensemble d'activités qui n'ont pas été prises en considération par la CAF.

2/ Aspects financiers :

* Les bases de calcul des « bonus territoire » seraient les données d'actualisation N-1 (réalisé de janvier à septembre 2019 et prévisionnel d'octobre à décembre 2019) - données transmises début octobre 2019 - et non les réels 2019 (actes réalisés pour l'année 2019 et fournis à terme échu en mars 2020). Cette convention n'étant pas encore signée, il paraît inconcevable que vous vous basiez sur des données pour partie, aléatoires.

* La notion de « Chargé de coopération » en lieu et place des coordinateurs CEJ et questionnante non seulement sur les aspects financiers mais également sur ces aspects techniques. En effet, la mise en œuvre de la CTG pour les 7 communes représente un nouveau travail très conséquent, pour lequel, aucune commune n'a de lisibilité, d'une part. D'autre part, l'approche globale de la CTG nécessite de fait une coordination technique ne serait-ce que sur Carros, où les actions relevant de la CTG sont très nombreuses. Cela n'est plus du tout considéré alors que c'est ce qui a permis jusqu'à présent d'améliorer la cohérence et la coordination de l'action sur le territoire.

Considérant ces 2 niveaux (communal et intercommunal qui doivent eux-mêmes s'articuler), les plus-values sont très incertaines alors que les moins-values apparaissent très clairement puisque la coordination à l'échelon local disparaît alors même que les axes d'intervention sont démultipliés

*La CAF demande à la commune de se positionner sur une option concernant les AC M sur la base d'un PowerPoint aux données incertaines puisque restant à valider.

3/ Démarches auprès de la CAF : des mails et un courrier ont été envoyés à la CAF pour des demandes d'éclaircissement et une demande de rendez-vous avec la direction de la CAF a été sollicitée.

4/ Démarches auprès des maires des autres communes du bassin de vie : une mobilisation des maires et une remontée à l'Association des Maires de France est en cours.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale ci-après, présentée par la CAF, soulève un certain nombre d'interrogations restées à ce jour sans réponse. Au regard de l'urgence du traitement des aspects financiers, une prise de délibération par le conseil municipal lors de sa séance en date du 5 novembre est cependant nécessaire.

Aussi, dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de :

- . donner son accord de principe en faveur d'une CTG dans le respect des intérêts de Carros,
- . autoriser monsieur le maire à signer la convention CTG avec la CAF en lien avec les 6 autres communes du bassin de vie, dans sa version la plus aboutie,

Dans un second temps, il sera nécessaire de signer une convention financière relative au CTG (document non fourni par la CAF à ce jour).

Si les négociations par le biais de l'association des Maires de France devaient aboutir afin de bénéficier de plus de temps pour traiter correctement et collectivement la proposition de CTG, il s'agirait d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents de partenariat en faveur des intérêts de la commune de Carros (un avenant de reconduction exceptionnelle du CEJ pour l'année 2020 voire pour l'année 2021,...).

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire remercie Madame POZZOLI, Madame LEULLIETTE et la direction de l'éducation qui font un travail formidable depuis septembre en raison de la crise sanitaire. Il rappelle également qu'il est attaché au domaine de l'enfance et qu'il est rassuré de la manière dont les actions sont menées.

Monsieur SCIBETTA précise qu'il connaît bien ce dossier car la convention a été terminée en décembre 2019 à la suite d'un travail de concert avec la directrice de l'enfance. Il met en garde sur les enjeux importants que représente cette convention passée pour un territoire et donc avec plusieurs communes. La commune de Carros risquait d'être perdante. Monsieur SCIBETTA fait confiance à la direction de l'enfance qui fait un travail extraordinaire et comprends le vote de cette convention.

LE VOTE EST UNANIME.

098-2020 : Convention avec l'éducation nationale pour les petits déjeuners

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Dans le cadre du projet éducatif territorial et en réponse aux orientations nationales, le projet « petits déjeuners » va être mis en place sur le territoire du réseau d'éducation prioritaire de Carros pour une partie des classes. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les enfants et leur famille à l'importance de bien commencer la journée par la prise d'un petit déjeuner répondant aux besoins nutritionnels

de l'enfant. Il favorise la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

Ce projet qui fait l'objet d'un travail partenarial entre l'Education Nationale et la ville de Carros a pour ambition :

- La mutualisation des pratiques et complémentarité des actions de chaque acteur : expertise pédagogique et éducative, évolution des gestes professionnels et des comportements des enfants et des familles autour de l'alimentation
- Les rencontres citoyennes s'inscrivant dans le cadre des parcours santé, citoyenneté et possibilité de lien avec le Parcours Education Artistique et Culturel
- L'amélioration du climat scolaire dans chaque école dans le cadre de la relation école/ parents : travail sur le bien-être physique, psychologique et cognitif à l'école impliquant les enfants, les familles, l'équipe pédagogique et éducative.
- L'encouragement d'une dynamique intra-écoles et inter-écoles faisant l'objet d'une coordination des actions alliant les différents temps de l'enfant : scolaire et périscolaire et les différents professionnels de l'éducation
- Le renforcement du lien inter-cycles (cycle 1 et cycle 2), inter-écoles (écoles maternelles / élémentaires), inter-degrés (projet ULIS 1er et second degrés)
- L'organisation spécifique à chaque école tenant compte des besoins et priorités de chacune.

Nota : La mise en œuvre de ce projet « petits déjeuners » financé par l'État sur l'année 2019-2020 sur la base de 473 petits déjeuners par jour financés à 1€. Cependant, au regard de la crise sanitaire et notamment du confinement, ce dernier n'a pu aboutir.

Après négociation avec les services de l'État la participation serait portée à 1,5 euros par petit-déjeuner sur la base de 450 petits-déjeuners pour l'année scolaire 2020-2021.

Mes Chers Collègues,

Je vous propose de mettre en œuvre ce dispositif et :

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les participations afférentes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au titre de l'année scolaire 2020/21 ci-après qui précise les conditions du partenariat.

INTERVENTIONS

Madame POZZOLI informe que le dispositif des petits-déjeuners a été décalé vu le contexte de crise sanitaire. L'Éducation Nationale l'a bien compris.

Madame LEPAGNOT est ravie que ce dispositif se mette en place même s'il est légitime qu'il soit différé. Elle interroge pour savoir si les enfants de l'école Simone Veil (délocalisés en centre-ville) pourront bénéficier de ces petits-déjeuners vu qu'ils sont sur le périmètre. Madame POZZOLI lui répond par l'affirmative.

Madame LEPAGNOT souhaite connaître la quantité de miel récoltée et savoir s'il peut être destiné aux enfants dans le cadre de ces petits-déjeuners. Monsieur le Maire l'informe que 75 kg ont été récoltés dans les ruches situées sur le toit de la médiathèque et mis en pot. Il n'est pas certain de

pouvoir donner de la nourriture issue de ce type de process à des enfants en raison de l'absence de DLUO. Monsieur le Maire se renseignera et fera un retour par écrit à Madame LEPAGNOT à ce sujet. Monsieur GIACOMO avait déjà prévenu qu'il ne serait pas en capacité de fournir du miel pour la totalité des enfants scolarisés, soit 1500.

Madame LEPAGNOT fait référence à la publication sur le profil Facebook du Maire qui précisait que ces pots de miel étaient destinés à des cadeaux protocolaires et se demande si dans ce cadre cela ne pose pas de problème qu'il n'y ait pas de DLUO. Monsieur le Maire lui répond qu'il préfère qu'un cadre réglementé soit posé si ce miel doit être destiné à des enfants et que ces pots en guise de cadeaux protocolaires sont plus judicieux qu'un stylo avec le logo de Carros. Monsieur le Maire informe que si ces pots peuvent être destinés aux enfants, ils ne serviront donc plus de cadeaux protocolaires. Il s'engage à donner un pot de miel par élu au conseil municipal du 17 décembre 2020.

LE VOTE EST UNANIME.

099-2020 : Correction pour erreur matérielle de la délibération n°073/2020 - Attribution d'une subvention à l'association PARI MIX' Cité correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019

DIRECTION : DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Vu la délibération n°073/202 du 24/09/2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'association PARI MIX' Cité correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la-dite délibération,

Considérant qu'il fallait lire : «**26 622.86 €** (au lieu de 27 622,86 € pour l'accueil de loisirs et la ludothèque de PARI Mix' cité... ».

Les autres termes de la délibération restent, quant à eux, inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification de cette erreur matérielle

LE VOTE EST UNANIME.

100-2020 : Acceptation du legs universel de Madame Odette AMALBERTI avec délivrance des biens – objets de legs particuliers

DIRECTION : DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA – Adjoint délégué à l’urbanisme, au foncier et à l’agriculture

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2242-1 à L2242-5,

Vu le testament de Madame Odette AMALBERTI du 12 novembre 2018,

Vu le courrier de Maître Catherine KOVACEVIC-INGIGLIARDI du 21 septembre 2020 détaillant l’actif de succession de Madame Odette AMALBERTI au profit de la commune de Carros ainsi que les legs particuliers,

Considérant que Madame Odette AMALBERTI décédée le 17 juillet 2019 a nommé la commune de Carros légataire universel aux termes d’un testament établi en date du 12 novembre 2018,

Considérant que ledit testament fait également l’objet de legs particuliers tel que détaillé dans l’actif de succession établi par Maître KOVACEVIC-INGIGLIARDI, notaire de la défunte,

Considérant que la succession doit être acceptée en totalité par le légataire universel soit la commune de Carros, à charge pour elle d’appliquer les termes du testament, et délivrer les legs particuliers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé :

- ◆ **ACCEPTÉ** le legs universel de Madame Odette AMALBERTI au profit de la commune de Carros,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le compte de la commune, à faire appliquer les termes du testament et remettre les différents legs particuliers que la défunte a décidé d’attribuer,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à ces opérations,
- ◆ **CONFIE** les actes à établir à Maître Catherine KOVACEVIC-INGIGLIARDI, notaire de la défunte (Office Notarial « Villa Moskova » 7 bis rue Caffarelli – B. P. 1189 – 06004 NICE CEDEX 1), avec l’assistance de Maître MEUROT, notaire (Office Notarial SCP MEUROT-GAGNARD - 200 chemin de la Culasse – Résidence Castelet – 06510 CARROS) pour le compte de la Commune.

INTERVENTIONS

Madame COUTURIER informe qu’elle connaît bien le dossier car elle a échangé à de nombreuses reprises avec Madame AMALBERTI et Monsieur SCIBETTA en 2016, car elle voulait céder son patrimoine à Carros et créer un musée. Un inventaire sera pour vérifier si les biens ne sont pas abîmés et lorsque Monsieur le Maire aura une vision plus claire à ce sujet, une réunion sera faite et Madame COUTURIER sera invitée pour préserver le souvenir de Madame AMALBERTI et ainsi créer un musée.

Concernant les terrains de La Gaude, Gattières, Saint-Jeannet et Vence, aujourd'hui les services n'ont pas davantage d'informations et sont toujours en investigation. L'office notarial a informé que la parcelle 1609, n'existe pas. Monsieur SERVELLA vérifiera cette information.

Le Groupe de l'Opposition souhaite qu'une page soit dédiée à Madame AMALBERTI dans un prochain Carros Infos. Monsieur le Maire est d'accord et informe que le service communication prendra attache avec Madame COUTURIER à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que dans les prochains mois, une consultation large sera faite pour la destination de ces espaces. Il avait voté pour la mise en valeur de ceux-ci et la maison est encore en bon état malgré sa fermeture.

LE VOTE EST UNANIME.

101-2020 : Avenants relatifs au renouvellement des conventions pluriannuelles des clubs sportifs CHBC – OCBB – CARROS NATATION et JUDO CLUB DE CARROS

DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller Municipal délégué aux sports et aux loisirs

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la Ville de Carros contractualise avec les clubs les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différents projets en faveur de la vie associative.

Ainsi, les associations nommées ci-dessous ont bénéficié d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, sur une durée de trois années, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant le contexte sanitaire qui a rendu impossible le travail préparatoire à la reconduction des conventions d'objectifs et de moyens triennales et en vue de co-construire avec les clubs le projet sportif territorial, et éventuellement les aspects contractuels liés à ces conventions, un échéancier de travail est programmé sur le premier semestre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler par un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions avec les associations suivantes :

- Carros Handball Club (C.H.B.C.)
- Olympique Carros Basket Club (O.C.B.B.)
- Carros Natation
- Carros Judo

LE VOTE EST UNANIME.

OBJET : Décisions du Maire

DIRECTION : DIRECTION GENERALE

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

04/05/2020	2020-06	Attribution des subventions aux associations Carrossoises
04/05/2020	2020-07	Modification acte constitutif régie recettes pour encaissement des produits relatifs à a direction des sports de la ville de Carros
19/06/2020	2020-08	Décision portant modification de l’acte constitutif régie recettes et avances dans le cadre de l’activité culturelle Cinéma de la ville de Carros
23/06/2020	2020-09	Demande d’attribution d’une subvention auprès de la Région Sud pour la plantation de la forêt communale des Rougières de Carros
23/06/2020	2020-10	Demande d’attribution de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour un mur de soutènement, Route Jean Natale à Carros, dans le cadre de la dotation cantonale 2020
23/06/2020	2020-11	Demande d’attribution de subvention auprès de la Région Sud pour l’appel à projet : Arbres en ville – Aménagement du parc de la Tourre et centre-ville
15/09/2020	2020-12	Prêt Banque Postale 2,6 millions
15/09/2020	2020-13	Prêt Crédit Agricole 1,4 millions
06/10/202	2020-14	Attribution marché 20 MAP 016 Travaux de peinture dans deux écoles
06/10/202	2020-15	Attribution marché 20 MAP 017 Location pose et dépose de motifs illuminations festives de fin d’année
06/10/202	2020-16	Attribution marché 20 MAP 018 Marché similaire 2 Agrandissement des locaux de service et transformation d’un logement en bureaux à la gendarmerie
06/10/202	2020-17	Attribution marché 20 MAP 019 Marché similaire Extension du système de vidéoprotection phase 7 (lot 2)
20/10/2020	2020-18	Prestation de direction artistique dans le cadre du Festival de musique et chants sacrés 2020

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA intervient et précise que ces décisions auraient pu être présentées à deux, car certaines d’entre elles ont été signées par ses soins, et notamment celle du 23 juin 2020 concernant la subvention auprès de la Région Sud pour l’appel à projet : Arbres en ville – Aménagement du Parc de la Tourre et centre-ville.

Monsieur SCIBETTA souhaite également revenir sur le budget alloué dans le cadre du marché pour les illuminations. Lors de son mandat, le budget était de 50 000 € TTC. Aujourd’hui, le budget est de 72 000 € TTC, soit 12 000 € de plus.

Monsieur le Maire explique que c’est un nouveau marché et que depuis 2014, les besoins ont évolué car il y a, par exemple, de nouveaux ronds-points à animer. Il espère que malgré le confinement, les fêtes de fin d’année se déroulent bien et précise qu’il a demandé aux commerçants de rendre attractifs leurs espaces.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle équipe a dû emprunter 4 millions d’euros pour compenser les dettes du mandat de Monsieur SCIBETTA et qu’il aurait préféré commencer ses projets de mandat.

Monsieur SCIBETTA ne reviendra pas sur le Débat d'Orientation Budgétaire mais précise que les marges de manœuvre étaient restreintes et il souhaite attirer l'attention de la nouvelle Directrice générale des services sur les budgets de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SCIBETTA s'il avait opté pour une politique d'économie concernant l'assurance dommages d'ouvrage sur le Centre de santé.

Monsieur SCIBETTA explique que les services ne l'ont pas alerté sur ces problèmes et que si tel est le cas, cela n'est pas normal. Il attire l'attention de Monsieur le Maire en lui disant qu'il a lui-même été conseiller municipal et qu'il connaît aussi les projets en cours.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet qui ne tient pas compte des finances de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS.

Question de l'opposition

« Quel est l'état d'avancement des travaux du parc de loisirs et sportif de la Tourre ?
A quelle date avez-vous programmé la plantation du complément d'arbres et l'ouverture du parc au public ? »

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA a été alerté par SMS de la publication d'une vidéo postée sur le profil de Monsieur le Maire concernant le Parc de la Tourre juste avant le Conseil Municipal ce qui n'a pas laissé le temps au Groupe de l'Opposition d'y apporter une réponse.

Monsieur le Maire remercie la Direction des services techniques et la Directrice générale des services pour le travail réalisé sur ce dossier car c'est un projet à plus d'un million d'euros pour la phase 1. Concernant le lot 1 (terrassement), il était prévu un rabotage des terres car avant cet espace était une décharge à ciel ouvert de déchets industriels de bâtiments. Or, au lieu des 30 cm de rabotage prévus, les services ont constaté une intervention à 10 cm et la Tempête Alex a fait remonter les déchets et gravats.

Aujourd'hui c'est un réel bras de fer qui est mené avec ces entreprises car le terrain n'est pas du tout mis en sécurité. Il reste des barres de fer, des composants électroniques, des débris de verre, etc.

Concernant la phase 2 (espaces verts), il est prévu un engazonnement et un arrosage automatique avec un réseau primaire. Le marché de plantation d'arbres avec un an d'entretien par l'entreprise a finalement été supprimé par un premier avenant au profit de l'agrandissement du système d'arrosage. Quant au deuxième avenant, c'est un apport de 400m³ de terre qui malheureusement ne servira qu'à la plantation d'arbres.

Un constat a également été fait concernant les mats d'éclairage qui ne sont pas aux normes ; il faut donc faire une nouvelle commande.

Monsieur le Maire précise, avec une touche d'humour, que les 153 arbres seront plantés pour la Sainte-Catherine, le vendredi 27 novembre. C'est à cette saison que les plantations doivent être faites.

La phase 2 (ateliers sportifs) sera également menée à bien pour un budget de 700 000 €. Monsieur le Maire précise que le planning prévu par Monsieur SCIBETTA à l'époque sera conservé : étude au

1^{er} semestre et réalisation au 2^{ème} semestre 2021. Malgré cela, il faudra prévoir une sécurisation du site, refaire le criblage des sols et adapter l'arrosage.

Monsieur le Maire souhaite savoir pourquoi Monsieur SCIBETTA a lancé cette polémique en septembre, alors que le projet sera mené à bien comme prévu et qu'il n'a jamais été question d'y renoncer.

Monsieur SCIBETTA constate donc avec beaucoup de satisfaction que Monsieur le Maire ne renonce pas à ce parc. Il sera attentif à la bonne date de plantation et précise qu'il n'a jamais été alerté sur la question de la qualité du rabotage.

Monsieur le Maire explique que la vidéo a été réalisée début octobre et qu'elle aurait dû être diffusée le jeudi 29 octobre. Cependant, les attentats qui ont eu lieu à Nice ont bousculé le planning de diffusion du profil Facebook.

La crainte première par rapport à l'état de ce parc est le risque que peuvent encourir les enfants sur place.

Monsieur SCIBETTA n'aurait jamais laissé les enfants prendre des risques et souhaite contacter l'AREA PACA pour vérifier certains points. Si un problème survient, les entreprises doivent respecter le cahier des charges.

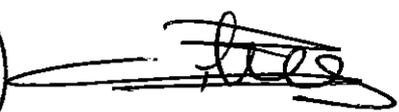
Monsieur le Maire demande à Monsieur SCIBETTA si la situation du parc ne l'a pas interpellé lors de la journée découverte organisée en juin. Ce dernier lui répond que depuis 6 mois le parc est à l'abandon et que, forcément, cette situation se dégrade.

Madame LEPAGNOT intervient en précisant que ce projet est très attendu par les Carrossois et que le 13 juin, la journée découverte était encadrée et les visiteurs ont déambulé en sécurité. Elle ajouta également, que la Sainte-Catherine se tient le 25 et non le 27 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Madame Sihem BEN KRAIEM